

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

OBJET :
OPERATION
« VILLE
NUMERIQUE »
N°2016-01 -
CONVENTION DE
PARTENARIAT
POUR LE
DEPLOIEMENT DU
PROJET
OPENDATA

Séance du Conseil Municipal du 20 septembre 2016,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI
Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-
MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine,
BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, THOMAS-DAIDE Hélène,
LINOU Stéphane, CHOPIN Marie-Christine, THOMAS Guy, ISSALYS Jeanne,
THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, SERIS-MAHE DE TAURY Marion,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
M. BUSTOS Jean-Paul donne procuration à Mme POUPEAU Nathalie,

Secrétaire : Mme EL KAHAZ Sarah,

L'open data consiste à mettre à disposition de tous les citoyens sur Internet
toutes les données publiques ayant vocation à être librement accessibles et
gratuitement réutilisables.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 106 de la loi n°2015-991
du 7 août 2015 sur la nouvelle organisation territoriale de la république (Loi
NOTRE) introduit l'obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de
rendre accessibles en ligne leurs informations publiques sous certaines
conditions.

Le développement de l'ouverture des données publiques s'inscrit dans le
mouvement plus large de l'OpenGov, ou « démocratie ouverte », qui s'appuie
sur trois piliers : la transparence, la participation et la collaboration.

Le projet OpenData Lab, porté par la Préfecture de la région Languedoc-
Roussillon-Midi-Pyrénées, a pour ambition de favoriser le développement de
l'open data sur le territoire de la nouvelle région en créant des outils
méthodologiques et techniques à destination des collectivités territoriales.

Ce travail nécessite d'avoir des collectivités pilotes pour tester ces outils (kit
méthodologique) afin de s'assurer qu'ils sont réalistes et pratiques.

Il a été proposé à la commune de Castelnaudary de faire partie de ces
collectivités pilotes.

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 14.09.2016

AFFICHAGE EN DATE
DU : 14.09.2016

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : 27.09.2016

Les objectifs de l'open data s'inscrivant complètement dans ceux de son propre projet 'Ville Numérique', la commune a accepté cette proposition et sera donc une des collectivités pilotes sur le projet OpenData Lab de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Cette collaboration est à formaliser dans la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Castelnaudary et le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Cette convention ne génère pas d'engagements contractuels. Elle n'entraîne pas de flux financier et s'applique à la date de sa signature et jusqu'au 30 avril 2017.

Ainsi, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre la Ville et la Préfecture de région.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et la Préfecture de région.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 20 septembre 2016.



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 26/09/2016
N°011-211100763-20160920-2016-248db-DE

Ampliation faite le :

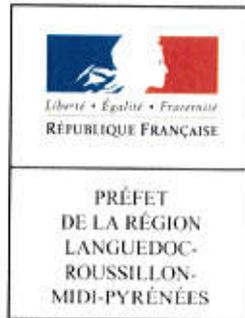
23 SEP. 2016
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :

26 SEP. 2016
Par publication le :

27 SEP. 2016
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Castelnaudary,

se situant au 20-22 cours de la république 11400 Castelnaudary,
agissant par l'intermédiaire de son maire, M Patrick MAUGARD.

Et

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Il a été convenu ce qui suit :

1 – Préambule

La Ville de **Castelnaudary**,

Le Ville considère que le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication et de leurs outils associés permet aujourd'hui aux collectivités de s'impliquer au bénéfice de tous, de manière innovante et déterminée, dans différents domaines et notamment dans ceux de l'Éducation, de la e-administration ou de l'information en temps réel des habitants.

En matière d'information en temps réel des habitants ou des visiteurs, il est proposé d'engager des discussions avec des éditeurs d'applications pour smartphones spécialisés dans le domaine de la réalité augmentée. Ces applications permettent à tous ceux qui les téléchargent de bénéficier d'informations précises en temps réel sur ce qui se passe sur la commune et ce, de manière multi thématique (travaux, spectacles, manifestations diverses). Ce support permet également d'intégrer des données patrimoniales, touristiques ou économiques et peut s'avérer être un très intéressant vecteur de communication et de valorisation de la commune.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Le préfet de région est le garant de la cohérence de l'action de l'État dans la région. Il dirige les services déconcentrés régionaux de l'État et il est responsable de l'exécution des politiques de l'État dans la région.

Dans le cadre du déploiement du projet OpendataLab en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, la Ville de Castelnaudary et le préfet de région sont convenus de collaborer dans le cadre du développement de l'Open Data sur le territoire Chaurien.

Cet accord fait l'objet de la présente convention.

2 – Cadre de la collaboration

Opendata Lab produit des outils méthodologiques et techniques à destination des collectivités. La Ville de Castelnaudary pourra utiliser tous les outils développés dans le cadre du projet qu'ils soient d'ordre organisationnel comme technique.

L'équipe projet de l'OpenData Lab accompagnera les équipes de la Ville de Castelnaudary pour la mise en place de ces outils afin d'amener la collectivité à une démarche d'ouverture de ses données. Cet accompagnement de la Ville de Castelnaudary pourra prendre plusieurs formes, dans la limite des ressources associées au projet OpenData Lab :

- Conseils sur les choix stratégiques à prendre grâce à l'expertise pluridisciplinaire du laboratoire OpenData Lab (expertise informatique, technique et juridique) ;
- Assistance pour la mise en place du projet Open Data de la Ville de Castelnaudary et aide au pilotage, notamment par la mise à disposition de kits et par la présence d'un expert Open Data lors de réunions ou manifestations organisées par la Ville de Castelnaudary ;
- Appui technique pour le choix des données ouvertes par la Ville de Castelnaudary et de leur hébergement, et le cas échéant aide au déploiement des API et scripts développés par Etalab et par OpenData Lab.

La Ville de Castelnaudary fera, autant que nécessaire, des retours sur les outils et kits mis à disposition dans l'objectif d'améliorer ceux-ci.

Opendata Lab pourra faire appel à la Ville de Castelnaudary, dans le cadre de manifestation de sensibilisations ou d'ateliers autour de l'open data en région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Dans le cadre de la démarche open data de la Ville de Castelnaudary, les contenus produits par chaque partie pourront être réutilisés par l'autre partie sous réserve du respect de la licence qui leur est attachée. Il sera privilégié pour ces contenus l'utilisation de licences ouvertes, ODBL ou Creative common.

3 – Engagements réciproques

Ce partenariat ne génère pas d'engagements contractuels. Il n'entraîne pas de flux financier.

Les ressources humaines mises à disposition par les parties restent sous l'entière subordination de leur structure de rattachement et elles interviennent en fonction de leur disponibilité opérationnelle accordée par leur hiérarchie.

Pour autant, les intervenants s'appliqueront à servir au mieux le projet commun des parties et relayeront auprès de leurs réseaux la nature de ce partenariat.

4 – Correspondant

Pour le suivi de cette convention, les correspondants sont :

Pour la Ville de Castelnaudary:

Pour le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées :

Benoit CHABRIER, Délégué régional au Numérique au SGAR

benoit.chabrier@lrmp.gouv.fr

5 – Durée du Partenariat

Le partenariat s'applique à la date de sa signature et jusqu'au 30 avril 2017.

Les parties peuvent mettre fin à ce partenariat avec un préavis de 1 mois et une notification par courrier recommandé aux signataires.

Fait à Toulouse en double exemplaire, le

Pour la Ville de Castelnaudary

Le maire,

Patrick MAUGARD

Le préfet de la région

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées